

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Meaux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence : 2022-10/03

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

DECIDONS

Article 1 : Objet

Signer les actes ci-après référencés, pour la période du 1er au 15 octobre 2022 :

Numéro	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date
2022-1069	Vacations d'un maître-nageur pour le mois d'octobre 2022	STERLE ARNAUD	1 311,75 €	04/10/2022
2022-1070	Remplacement d'une poignée pour châssis basculant à la MDE	BASLE SA	210,00 €	04/10/2022
2022-1072	Réhabilitation d'un regard de visite assainissement eaux usées	TERIDEAL - SEIRS TP	2 295,00 €	04/10/2022
2022-1074	Ouverture d'une ligne mobile pour le service Transport	ORANGE BUSINESS SERVICES	11,00 €	06/10/2022
2022-1076	AMO tennis et padel	GAUTIER	1 200,00 €	06/10/2022
2022-1084	Consommables pour le porte-outil CITYMASTER 1600	SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS	455,38 €	10/10/2022
2022-1085	Maintenance des équipements de restauration de la Maison des Enfants	QUIETALIS	207,72 €	10/10/2022
2022-1086	Renouvellement du stock de quincaillerie	MASTER PRO - FI ET SERVICES	804,50 €	10/10/2022
2022-1087	Réhabilitation d'un regard de visite EU et de 10ml de canalisation Congis-sur-Thérouanne	TERIDEAL - SEIRS TP	10 000,00 €	10/10/2022
2022-1101	Impression de plan d'évacuation	DERETEC DESIGN	25,00 €	12/10/2022

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Ocquerre, le 18/10/22
Pierre EELBODE
Président

